

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

ANNEE 1966 - N° _____ /PR/MFPT/DP.2

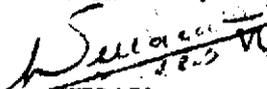
SOMMAIRE:

Reclassement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

Présenté par
le Directeur
du Personnel,


P. VISE :
LE CONTROLEUR
FINANCIER & P.B.
L'ADJOINT,


E. VILLACA.

- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965;
- VU le Décret n°144/PR du 24 Décembre 1965 portant formation du Gouvernement;
- VU le Décret n°215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement;
- VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée;
- VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié;
- VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié;
- VU le Décret n°28/PC/MFPTAS du 19 Janvier 1965 portant statuts particuliers du Cadre des Techniciens de l'Elevage, des Pêches Maritimes et des Industries Animales;
- VU le Décret n°436/PC/MFPTAS/DP.2 du 24 Novembre 1965 portant reclassement dans le corps national des Vétérinaires Inspecteurs;
- VU les Décisions n°s 004 et 0961/MFPT/DP.2 des 8 Janvier et 14 Septembre 1966 portant avancements d'échelon des fonctionnaires du corps des Vétérinaires Inspecteurs;
- VU le Décret n°288/PR/MFPT. du 16 Juillet 1966 portant statuts particuliers du Cadre des Personnels de l'Elevage et des Industries Animales,

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Conformément aux dispositions de l'article 41 du décret n°288/PR/MFPT du 16 Juillet 1966, les Vétérinaires Inspecteurs dont les noms suivent sont reclassés dans le corps autonome des Vétérinaires, à compter des dates ci-après indiquées :

.../...

NOM & PRENOMS	Situation dans le corps des Vétérinaires Inspecteurs				Situation dans le corps autonome des Vétérinaires			
	Grade et échelon	Indice	A C et RSM	Date de reclassement	Grade et échelon	Indice	AC	RSM
SOGLO Lebon Benoit	Vétérinaire Inspecteur Ppal de 2° éch. à/c du I-2-1965	850	Néant	I-2-65	Vétérinaire Ppal de classe exceptionnelle	850	Néant	Néant
SIALLO Mamadou	Vétérinaire Inspecteur Ppal de 2° éch. à/c du I-2-1962	850	Néant	I-2-62	Vétérinaire Principal de classe exceptionnelle	850	Néant	Néant
OMEZ François	Vétérinaire Inspecteur Principal 2° éch. à/c du I-2-1965	850	Néant	I-2-65	Vétérinaire Principal de classe exceptionnelle	850	Néant	Néant
MEHINTO Ernest	Vétérinaire Inspecteur Ppal de 2° éch. à/c du I-2-63	850	Néant	I-2-63	Vétérinaire Principal de classe exceptionnelle	850	Néant	Néant

ORIGINAL I
 JOR I
 PR 8
 FFT I
 F/E I
 MDRC I
 DP 15
 DFP I
 DGF I
 DC 2
 DB I
 CF I
 DI I
 TRESOR I
 Elevage 2

ARTICLE 2.- Les solde et accessoires des intéressés sont imputables sur le chapitre 307-07, article 1er du Budget National, Exercice 1966.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui a effet à compter du 1er Janvier 1964 en ce qui concerne la solde, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

COTONOU, le 31 Octobre 1966

VU : Général Christophe SOGLO.-

Pr. Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques,
 Le Ministre ^{absent} chargé de l'intérim

VU :
 Le Ministre de la Fonction Publique et du Travail,

M. MENSAH

Pascal CHABI-KAO

VU :
 Le Ministre du Développement Rural et de la Coopération,

M. MENSAH

Pascal CHABI-KAO